



SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tel : 02.99 65.36.63 le lundi et le mardi 06.43.03.93.67 les autres jours
Fax : 02.99.31.64.32 Mail : snudifo35@wanadoo.fr
Site : <http://snudifo35.over-blog.com>

SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES DIRECTEURS ET INSTITUTEURS
ET PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC FORCE OUVRIERE

Compte rendu de la CAPD du 30 avril 2015

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la CAPD du 26/3/15,
- Liste d'aptitude des Professeurs des écoles,
- Congés formation professionnelle,
- Annulation des permutations
- Questions diverses.

1. Approbation du Procès-verbal de la CAPD du 26/3/15

Sur ce premier point, un échange a eu lieu sur l'ambiguïté de la formulation de la réponse de l'IA quant à la possibilité des collègues ZIL de pouvoir rester sur des missions de remplacement de congés courts l'an prochain.

L'ambiguïté de la formulation reflétait, nous avons pu le constater lors de cette CAPD, celle des intentions réelles de l'IA vis-à-vis des ZIL. Le SNUDI FO, avec l'intersyndicale, avait raison de dénoncer une suppression des ZIL, dans le sens où les collègues perdront effectivement ce qui faisait la spécificité de leurs missions : **l'affectation prioritaire sur les remplacements courts.**

En effet, l'IA a précisé que le dialogue en circonscription entre remplaçants et inspection permettrait à chaque brigade d'émettre des préférences, mais que tous les collègues seraient traités à égalité, indépendamment du poste occupé l'année précédente.

Les propos "rassurants" de l'IA sur le maintien des missions ne nous ont jamais convaincus. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu, avec l'intersyndicale, aller au bout de la démarche engagée (pétition, AG, audience à l'IA). Le 17 avril encore, date de l'audience intersyndicale, l'IA garantissait le maintien des missions. Le 17 avril, le SNUDI FO revendiquait à nouveau le maintien de la dénomination ZIL, attachée aux missions spécifiques qui sont les leurs.

Le SNUDI FO continuera de porter cette revendication, et exigera le rétablissement des postes de ZIL.

2. Liste d'aptitude des Professeurs des écoles

Le contingent accordé au département était de 7 possibilité d'inscription. Il y avait 7 candidats. Ils sont tous inscrits sur la liste d'aptitude.

Il restera 51 instituteurs en Ille et Vilaine.

3. Congés formation professionnelle

Il s'agissait du point majeur de l'ordre du jour de cette commission. L'IA a travaillé sur la base d'un contingent de 48 mois, qui n'est pas encore confirmé par le ministère.

Le SNUDI FO est fondamentalement en désaccord avec l'administration sur le mode d'attribution des congés de formation continue, et ce depuis plusieurs années.

En effet, l'administration traite de manière inégalitaire les demandes de congés de formation continue, dispositif conçu normalement pour permettre aux enseignants de concrétiser des projets personnels et professionnels, notamment de reconversion. Or, aujourd'hui, l'IA l'utilise pour faire de la formation continue, dans le cadre des priorités qu'elle fixe.

Ainsi, cette année, l'IA a discriminé positivement les demandes relevant de l'ASH (master MEF, spécialité handicap, difficulté et grande difficulté scolaire, master psychologie, parcours troubles et handicap), en priorisant les master 2, les collègues déjà en poste dans l'ASH et titulaires d'un CAPA SH, ou en passe de l'être.

Une demande concernant une reconversion professionnelle sera également satisfaite.

Le SNUDI FO, avec les autres organisations syndicales, est intervenu pour dénoncer l'insuffisance criante du contingent et la méthode de l'IA. celle-ci a d'ailleurs eu pour conséquence de réduire considérablement le nombre de demandes au fil des ans (41 cette année).

Plus concrètement, nous avons fait des propositions de "rééquilibrage" en faveur des demandes de reconversion professionnelle, qu'il soit tenu compte du nombre de demandes. Dans le cadre de la priorité donnée à l'ASH, l'ensemble des représentants des personnels ont souligné que les problématiques du handicap et de la grande difficulté scolaire se retrouvant dans toutes les classes, il n'y a pas de raison de favoriser les personnels exerçant en ASH, et/ou déjà titulaires d'un CAPA-SH, ou en formation CAPA-SH.

L'administration a en partie tenu compte de ces remarques et modifié son projet initial pour l'attribution d'un congé de formation sur les 5 prévus. Elle a aussi établi une liste complémentaire de 3 personnes (en cas de désistement).

Les représentants des personnels, dont celui du SNUDI FO, compte tenu de ces évolutions mais considérant que la dotation et la méthode d'attribution ne répondent pas aux besoins et aux attentes des collègues., se sont abstenus sur le projet de l'IA.

4. Questions diverses

PE stagiaires : une réflexion est engagée avec l'ESPE Bretagne pour assouplir la règle qui impose d'affecter les stagiaires sur des mi-temps début de semaine. Rien n'est arrêté.

Directeurs associés : le dispositif est reconduit pour l'année scolaire prochaine. Rappelons que le dispositif a un coût non négligeable, compte tenu des besoin d'ouvertures ou de maintiens de classes (8 ETP).

Calendrier temps partiels : les demandes seront étudiées fin mai, début juin pour ce qui concerne la décision d'octroi ou non du temps partiel suivant la quotité demandée. la définition des jours

travaillés se fera en juillet/août (et donc la définition du service des TRS également). L'IA précise qu'il faudra peut-être "rationnaliser" si le nombre de demandes augmente de façon importante.

Le SNUDI FO rappelle qu'en cas de refus, l'administration doit justifier par les nécessités de service. Elle doit alors, dans le cadre d'un entretien préalable, expliciter les motifs du refus et faire une proposition alternative.

Le SNUDI FO rappelle également que la quotité 80% est prévue par la réglementation et doit donc être accordée dans le cadre d'une demande de temps partiel de droit.

La réforme des rythmes a considérablement complexifié la question. Pour tout renseignement, contactez le SNUDI FO 35.